

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
29EME RECTORAT

LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
Arrêté :

Article 1^{er} : Les 32 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. SABIK		THOMAS	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MM PATRON	ROCH	CHRISTELLE	ANGLAIS-LETTRES
M. HUGUET		PIERRE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. CLERC		PIERRE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. TRESCAZES		JEAN-PIERRE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. MASSE		PASCAL	COORDINATION ET INGENIERIE DE FORMATION
M. ANDRAU		OLIVIER	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. ROUMEGOUX		PIERRE	ANGLAIS-LETTRES
M. PELLETIER		FABIEN	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE
M. JUMA		FADI	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM OUARI		KATIA	ESPAGNOL-LETTRES
MM PERRIN		STEPHANIE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM CASTELLANI	CHERCHI	CHRISTELLE	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
29EME RECTORAT

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM ISAMBERT	BENSMILI	ATIKA	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM DESIRE	BENHARRAT	FATIMA	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM MASSERET-BERGERON	MASSERET	KARINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. ROUSSEL		FABRICE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
MM TACHEZ	NAOUR	JEANICK	ANGLAIS-LETTRES
MM MARTIN-FOURNET	FOURNET	MARTINE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MM BOUSAID		HOURIA	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
M. MASSON		FREDERIC	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. SAHORES		MARC	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM ROBINEAU	DELZENNE	ELISABETH	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM RODRIGUEZ		SYLVIE LAURE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM AISSA		AICHA	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. FAILLAT		CYRIL	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA. AUTOMAT
MM BOURDIER		AMELIE	ANGLAIS-LETTRES
MM ABDI ALI		FARDOUSSA	ANGLAIS-LETTRES
M. CORMERAIS		DIMITRI	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. BAILLET-PERI	BAILLET	ANTHONY	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM AUGÉARD	VERNEAU	AUORE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
29EME RECTORAT

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM MOUSSY		GENEVIEVE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère chargé de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13^{ème} (accueil).

Fait le 11/06/2024

LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Pour la ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse et par délégation, la cheffe
du bureau de gestion des carrières des
personnels enseignants du second degré
hors académie.

Fatima DOUHI



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
29EME RECTORAT

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 52.05 %, la part des hommes est de 47.95 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 53.13 %, la part des hommes est de 46.87 %.